

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-24 C**

objet **Détermination de la composition du bureau**

- Date de convocation : le vendredi 12 juin 2026
- Date de publication : le 26 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 juin 2026 s'est réuni le 19 juin 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 35, Nombre de votants : 38

POUVOIR DE VOTE

Catherine PASTEL donne pouvoir de vote François CHEMIN

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Jean-Marc LEOUTRE donne pouvoir à Isabelle JUNET

EXCUSES : 5

GRILLAUD Laurent
FRONT Bernard
CHANIAC Yohann
PASTEL Cathy
LEOUTRE Jean-Marc

ABSENTS : 1

BATTAILER Michel

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 33

DELHOMMEAU Eric
JUNET Isabelle
CHASSOT Aloïs
BOIX NEVEU Arthur
BERTHOMIER Christian
ANCRENAZ Damien
COUX Claude
CAUTERMAN Arnold
GIRARD Marc
GONTARD Annie
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry
ROGNARD Olivier
DUNAND Marie
MEYNIER Florence
FAUGE Alexandre
GAUDIN François
ZOCICOLO Alain
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISSET Muriel
SOULIE Jean-Marc
CHEMIN François
CECILLE Joël
JACOB Christian
DEMONNAZ Jacky
RANCUREL Marie France
BURLET Daniel
GIRARD Jean-Claude
LECLERCQ Mathieu
VIBERT Christian
SILVESTRE Jean-Louis
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

BARBIER Marie Claire
ROTA Grégory

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-24 C**

objet **Détermination de la composition du bureau**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 et L5211-10 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;
Vu l'article 10 des statuts de Savoie Déchets concernant le bureau ;
Vu l'élection, en date du 19 juin 2026, du Président et des vice-présidents de Savoie déchets ;
Vu la délibération n°2026-22 C, en date du 19 juin 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents de Savoie Déchets ;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à la détermination de la composition du bureau ;

Le Président expose :

- L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,
- L'article 10 des statuts de Savoie Déchets précise que chaque groupement membre est représenté au bureau, ce qui représente un minimum de 13 membres pour Savoie Déchets,
- Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical. Par ailleurs, le Président ne peut déléguer une partie de ses fonctions qu'aux vice-présidents, et en leur absence, en cas d'empêchement ou lorsqu'ils sont tous déjà titulaires d'une délégation, aux seuls autres membres du bureau.

Le Président propose au comité syndical de fixer la composition du bureau ainsi :

- Le Président ;
- L'ensemble des vice-présidents élus ce jour, soit 6 vice-présidents ;
- Un conseiller délégué pour chacun des groupements membres de Savoie Déchets non représentés par un vice-président, soit 8 autres membres.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe la composition du bureau à 15 membres comprenant, le Président, 6 vice-présidents et 8 autres membres.

Article 2 : précise que les autres membres du bureau seront élus parmi les délégués des groupements membres de Savoie déchets non représentés par un vice-président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Jean-Marc DRIVET
Président

